

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	16
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°20231221 – 04a

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°579 b sise sur la commune de GENSAC-SUR-GARONNE pour la construction du futur réservoir dans le cadre du projet Garonne Salat Arize (GSA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération prise en date du 13 avril 2021 portant référence D20210413-09b ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'une erreur sur la superficie de la parcelle à acquérir s'est glissée dans la délibération prise en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la précédente délibération et d'en adopter une nouvelle ;

Considérant que dans le cadre du projet Garonne Salat Arize, Réseau31 et le SMDEA09 se sont rapprochés, afin de mener à bien un projet commun, en vue de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize, à cheval sur les deux départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

Considérant que dans le cadre dudit projet, Réseau31 porte la construction du nouveau réservoir d'eau potable sur la Commune de GENSAC SUR GARONNE ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est indispensable d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°579b qui servira d'assiette au futur réservoir de GENSAC-SUR-GARONNE ;

Considérant que le propriétaire, Monsieur Eric DEGA a donné son accord pour réaliser cette vente, libre de toute occupation, moyennant le prix de 4,508 €/m² soit, arrondi à 5 000 € pour une superficie globale estimée à 1109 m² (plus ou moins 10%) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'abroger la délibération D20210413-09b prise par le Bureau Syndical en date du 13 avril 2021 ;

Article 2 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 579b, libre de toute occupation, située sur la commune de GENSAC-SUR-GARONNE pour une superficie globale de 1109 m² (plus ou moins 10%), appartenant à Monsieur Eric DEGA moyennant le prix de 4,508 €/m² soit, arrondi à 5 000 €, les frais de notaire venant en sus, à la charge de Réseau31 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plan

Département de la Haute-Garonne
Commune de Gensac sur Garonne



Lieu-dit Lasserre
Section B
Parcelle n°579

PLAN DE DIVISION

Propriété de M. DEGA

Échelle 1:500

N° de dossier : 210723

Dressé le 14/12/2021

Mise à jour de la numérotation cadastrale :

Levé : PPA

Dessin : PPA

Coordonnées : Système CCA3



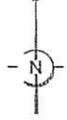
VALORIS Géomètre-Expert
61 route de Toulouse
31190 AUTERIVE
Tél. : 05.61.50.56.53
mail : auterive@valoris.expert
AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE
NAILLOUX - VENERQUE - BRAM - LEGUEVIN
LABARTHE SUR LEZE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 031-200023596-20231221-D20231221_04A-DE



LEGENDE	
	Point levé ou calculé
	Piquet
	Spit
	Borne existante
	Borne nouvelle
	Alignement
	Application cadastrale donnée à titre indicatif
	Limite objet de la division
	Limite en cours de procédure de bornage
	Emprise pour convention d'occupation temporaire

Clauses générales

Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert. Seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée. Il est rappelé que les nouvelles propriétés issues de la division supporteront les servitudes créées par destination du père de famille.
Ce document n'a pas pour objet de relater. Le projet de division sera définitif après avoir été annexé à un acte authentique.
Les superficies indiquées en m² sont arpentées. Elles sont garanties sous réserve de bornage et d'alignement le cas échéant. Les contenances cadastrales à but fiscal indiquées en ha, a et ca ne sont pas garanties.

Partie	Parcelle origine	Parcelle fille	Superficie (m ²) ou Contenance (ca)	Destination
1a	section B n° 579 partie		1109 m ²	Partie vendue en l'état.
1b	domaine non cadastré à usage de chemin			
2a	section B n° 579 partie		77a 55ca	Partie conservée en l'état, par le propriétaire, dont 2879 m ² devant faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire
2b	domaine non cadastré à usage de chemin			

